

PROCES-VERBAL
SECOND DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD
dans le cadre de la révision du SCOT
Séances du Comité syndical
du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon
Le 14 Décembre 2021 - 15h00
(Salle Polyvalente - Bompas)
et le 25 Janvier 2022 - 14h30
(Centre culturel - Pézilla la Rivière)

Le second débat sur les orientations générales du PADD a été organisé en deux parties, lors des séances du Comité syndical du 14 décembre 2021 et du 25 janvier 2022.

Séance du Comité syndical du 14 décembre 2021 à Bompas.

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à quinze heures, suite à une convocation en date du sept décembre deux mille vingt et un, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans la salle polyvalente de Bompas, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants)* :

Rémy ATTARD, Marc BENASSIS, Jean-Paul BILLES, Louis CHAMBON, Thierry DEL POSO, Alain DOMENECH, Alain FERRAND, Jean-Luc GAMEZ, Soraya LAUGARO, Maya LESNE, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, René OLIVE, Jérôme PARRILLA, Christèle QUINTA, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET et Jean VILA.

** Quorum atteint conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (quorum atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent)*

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, François BONNEAU, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Jean-Charles MORICONI, Patrick PASCAL, Armelle REVEL FOURCADE, Fernand ROIG et Pierre TAURINYA.

Assistaient également à la séance :

Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)
France PROFFIT (suppléante d'Alain DOMENECH)
Sylvia PENA (DGS de la Communauté de Communes des Aspres)
Céline ROYER (urbaniste de Pollestres)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)
Céline HENRY (avocat-conseil du Syndicat mixte)
Pascal FOURCADE et Anaïs CANTAGRILL (Agence d'Urbanisme Catalane)

Secrétaire de séance : Maya LESNE

Jean Paul BILLES rappelle que conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations du PADD définies en 2018 ont fait l'objet d'un premier débat les 22 janvier et 11 février 2019.

Il indique que des modifications ont entre-temps été apportées à ce document. Elles résultent d'une part de l'évolution de la législation (incidences notamment de la Loi Climat et Résilience sur la réduction de la consommation d'espace) et, d'autre part, des arbitrages réalisés par les élus lors des différents ateliers de travail et dernières réunions du Bureau, ainsi que des consultations réalisées auprès des communes et EPCI sur les documents cartographiques envoyés début 2021.

Il demande à Anaïs CANTAGRILL et Pascal FOURCADE (AURCA) de présenter les amendements proposés et les orientations modifiées qu'il convient de soumettre au débat des élus.

Anaïs CANTAGRILL indique que ce nouveau débat intervient suite aux modifications mentionnées par M. BILLES et doit se tenir au moins 4 mois avant l'arrêt du projet de SCOT révisé envisagé fin avril / début mai 2022.

Elle précise que la présentation est orientée sur les orientations actualisées.

Elle indique que la Loi Climat et Résilience a introduit des obligations s'ajoutant au contenu obligatoire du PADD rédigé à ce jour, à savoir la définition d'objectifs concourant à la réduction de la consommation d'espaces par tranches de 10 années et la limitation de l'artificialisation du sol en vue d'atteindre le "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) à échéance 2050 (notion nouvelle)

Pascal FOURCADE rappelle les orientations générales arrêtées autour de trois ambitions majeures et d'une ambition transversale :

A. Accueillir et valoriser (grands équilibres d'organisation du territoire, reconquête des cœurs de villes et de villages, adaptation et offre de logements, mobilités, paysages et patrimoine)

B. S'ouvrir et rayonner (attractivité du territoire, développement économique, promotion touristique, rayonnement et ouverture transfrontalière, volet agricole et consommation d'espaces)

C. Préserver et s'adapter (orientations environnementales : transition énergétique, prise en compte des risques, gestion et préservation de la ressource en eau, armature verte et bleue, pollutions et nuisances)

Les ambitions A, B et C se déclinent chacune en **5 orientations générales** comprenant des sous-orientations.

Ambition transversale : Préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne (volonté de se développer sans entamer le capital paysager et environnemental qui fait la qualité de vie du territoire)

Pascal FOURCADE indique qu'il est proposé de rajouter un **impératif transversal : l'adaptation au changement climatique**, cette proposition faisant suite aux observations des personnes publiques associées et courriers de concertation adressés par le public.

Faisant référence à l'ambition transversale, **Thierry DEL POSO** demande si la préservation de la qualité de vie et de l'identité peut aussi s'entendre par qualité paysagère et urbaine. **Jean-Paul BILLES** explique que la qualité de vie est une notion générale qui peut autant correspondre à la préservation des espaces naturels qu'à une recherche de formes urbaines harmonieuses. Il s'agit aussi d'une orientation politique qui souhaite privilégier la qualité de vie plutôt qu'un critère de croissance.

Thierry DEL POSO estime nécessaire afin d'anticiper les futurs contentieux notamment des Services de l'Etat, de clarifier ces orientations car la qualité de vie et la qualité du cadre de vie ne correspondent pas aux mêmes choses. **Jean-Paul BILLES** indique que cette notion qui est transversale concerne l'aménagement du territoire, les lieux bâtis, l'économie, l'environnement, l'implantation des infrastructures... Ce terme se retrouve dans certaines orientations du PADD puis du DOO. Il rappelle que le PADD est la philosophie globale du schéma ; il s'agit un document

développant les orientations générales souhaitées par les élus. Le DOO vient ensuite décliner ces orientations par des objectifs.

Céline HENRY précise que le PADD est la colonne vertébrale / le projet politique du schéma. Ce qu'il convient de sécuriser juridiquement est la rédaction de ce projet politique dans le DOO.

Anais CANTAGRILL propose les modifications à apporter aux orientations générales (*rf. Diaporama annexé*)

Ambition A : Accueillir et préserver

A1. Déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace

Anais CANTAGRILL présente les modifications demandées ou à apporter à la carte de l'armature territoriale qui concernent essentiellement le coeur d'agglomération :

- Intégration de la ville de Saint Nazaire dans la frange littorale et lagunaire (suite à erreur);
- Prise en compte de la commune de Villelongue de la Salanque en coeur d'agglomération pour s'inscrire en cohérence avec le PLH de PMM;
- Rajout de la gare de Saint Feliu d'Avall (secteur urbain stratégique aux abords de la gare);
- Sortie de la commune de Latour Bas Elne de la frange littorale et lagunaire pour éviter toute confusion quant à la non-soumission de la cette commune à la Loi Littoral; et abandon du statut de pôle d'appui de la commune de Saint Cyprien suite à la demande de la CC Sud Roussillon;
- Suppression du statut de pôle littoral de la commune de Saint Cyprien à la demande de la commune qui ne souhaite pas s'engager individuellement sur un objectif majoré et chiffré de production de logements et sur des objectifs de densité et de mixité sociale.

Jean-Paul BILLES note que la politique de la commune de Saint Cyprien est de ne pas grandir. **Thierry DEL POSO** précise que les élus de la Communauté de communes n'ont pas souhaité s'engager sur un PLUi mais travaillent sur une charte d'aménagement à l'échelle du territoire communautaire. En tant que maire il s'oppose à ce que sa commune soit confortée comme un pôle d'accueil de nouvelles populations avec un objectif important de densité et donc de verticalité car il veut préserver la qualité paysagère et de vie. Il indique par ailleurs que la commune de Latour bas Elne n'est pas une station balnéaire et n'a donc pas vocation à subir ou à bénéficier de la spécificité des stations littorales.

Jean-Paul BILLES confirme donc la nécessité de supprimer le statut de pôle littoral de la commune de Saint Cyprien pour que cette dernière ne soit plus soumise à des objectifs individualisés propres aux polarités à renforcer. Seules les communes de Le Barcarès et Canet resteraient pôles littoraux de l'armature territoriale du SCOT.

Alain DOMENECH trouve regrettable que la commune de Saint Cyprien ne souhaite pas réaliser de logements sociaux. **Jean-Paul BILLES** indique que la commune de Saint Cyprien n'est pas assujettie à la Loi SRU. **Thierry DEL POSO** confirme les propos de Jean-Paul BILLES et rajoute que l'application du PGRI sur sa commune ne permettra pas de construire beaucoup de logements en extension urbaine et tend plutôt à rechercher de la densité dans le bâti existant, ce qu'il souhaite à minima afin de préserver la qualité du cadre de vie de sa commune. Il précise que 25% de sa population actuelle qui est éligible à un logement social vit dans des logements indécents, non-isolés et de petite taille.

Jean-Paul BILLES souhaite rappeler que 78 % des ménages des PO peuvent prétendre à un logement social. **Jean VILA** rappelle le manque de logements pour les saisonniers, ce qui pose des problèmes de pénurie de main d'oeuvre dans certaines stations. **Thierry DEL POSO** précise vouloir construire et réhabiliter des logements pour sa population actuelle (permettre le desserrement des ménages), mais ne pas accueillir de nouvelles populations.

Thierry SOLDA précise que le travail de réflexion mené sur la CC Sud Roussillon concerne aussi la précarité des logements et le renouvellement urbain. Il se demande comment agir sur le parc privé et accompagner les bailleurs et locataires.

Alain FERRAND précise que les communes littorales ont une obligation légale de loger décemment et de réaliser des logements pour les saisonniers, ce sans quoi elles peuvent perdre leur classification de villes classées touristiques. **Alain DOMENECH** explique que le permis de louer a été mis en place sur sa commune pour surveiller les logements mis en location. **Marc BENASSIS** indique que les logements sociaux ne rentrent pas dans le parc des logements sociaux loi SRU. **Alain FERRAND** indique que cela est le cas pour les résidences hôtelières à vocation sociale.

Anaïs CANTAGRILL rappelle le tassement observé de l'accroissement démographique et acté par les élus lors des ateliers de travail organisés au 1er semestre 2021. Il est donc proposé dans le PADD d'actualiser le taux de croissance à 0.7 % au lieu de 1%. Cela modifie la population attendue à 35 500 habitants supplémentaires au lieu de 55 000, pour la réalisation de 34 500 logements nécessaires au lieu de 40 000. **Jean-Paul BILLES** ajoute que la revue à la baisse de ce taux ira aussi dans le sens d'une consommation moins importante d'espaces.

Alain FERRAND craint que l'effet COVID aille dans le sens contraire. **Jean-Paul BILLES** répond que les conséquences ne sont pas encore mesurables et qu'il vaut mieux anticiper les contentieux à venir en proposant une consommation mesurée des espaces agricoles et naturels, comme le demande la nouvelle législation. Il cite le PLUi de la métropole Toulousaine qui a été annulé début 2021 au Tribunal administratif en raison essentiellement d'un étalement urbain jugé non maîtrisé.

A2. Promouvoir la proximité et reconquérir les cœurs de villes et de villages (orientation actuelle du projet de PADD)

Anaïs CANTAGRILL propose de modifier l'orientation pour citer explicitement l'objectif de maîtrise de l'étalement urbain et donc de la renommer : "**Lutter contre l'étalement urbain et reconquérir les cœurs de villes et de villages**"

Elle indique qu'avec la Loi Climat et Résilience promulguée en août 2021, les élus du Bureau ont acté à la baisse la consommation d'espaces sur les 15 prochaines années (-50% sur les 10 prochaines années puis -20% sur les 5 années suivantes – objectif à mentionner dans l'orientation B.2 Renforcer l'agriculture méditerranéenne). L'objectif de consommation maximale d'espaces a donc été revu dans le PADD de 850 ha (pour l'habitat) à 830 ha pour l'habitat et l'économie. Les modalités de répartition entre l'habitat et l'économie seront laissées à l'appréciation des EPCI.

Jean-Paul BILLES rappelle que la Loi oblige une réduction de la consommation de 50% par rapport aux 10 années précédentes et l'atteinte du "zéro artificialisation nette" (ZAN) en 2050.

Céline HENRY indique que les décrets d'application sur l'artificialisation sont attendus et que le SCOT devra aussi être compatible avec le SRADDET sur ce sujet.

Jean VILA se dit inquiet sur la construction au regard de toutes les nouvelles contraintes qui se cumulent (PGRI, ressource en eau, réduction de la consommation d'espaces...) et note que les communes littorales ne vont plus pouvoir se développer.

Il note que la densification à venir des centres urbains ne va pas de pair avec l'augmentation des voitures dont la circulation et le stationnement vont être problématiques. Il constate par ailleurs que ces nouveaux modes d'aménager risquent d'aller à l'encontre des demandes de jardins (effet COVID)

Jean-Paul BILLES demande comment comptabiliser les équipements publics dans la consommation d'espace. **Anaïs CANTAGRILL** répond que cette donnée n'est pas fournie sur la consommation passée et pense qu'il ne faut pas les prévoir en consommation car il s'agit d'infrastructures nécessaires à l'habitat.

Jean-Paul BILLES se demande s'il est logique de brider l'économie sur du foncier dans un département où le taux de chômage est très élevé.

Alain DOMENECH constate que beaucoup d'activités sont transférées d'un lieu à un autre participant à la consommation d'espaces et regrette l'absence d'activités industrielles qui font cruellement défaut au département.

Sylvia PENA note la contradiction au niveau de la politique régionale qui incite d'une part à la création d'emplois dans l'économie et d'autre part à la non-artificialisation voire désartificialisation du territoire. **Jean-Paul BILLES** évoque aussi un paradoxe de la politique régionale sur la nécessité de multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables alors qu'il faut par ailleurs préserver les espaces naturels et agricoles.

Pascal FOURCADE indique qu'une ouverture semble se profiler au niveau des projets de décrets sur l'artificialisation concernant le foncier à vocation économique. En effet sur les zones d'activités à rayonnement d'envergure régionale et nationale, le foncier ne serait pas comptabilisé au niveau local, mais au niveau régional. Il cite comme exemple la plateforme Saint Charles dont l'extension pourrait être comptabilisée à l'échelle régionale ou nationale. **Jean-Paul BILLES** note que cette information si elle confirmée par décret permettra de rendre moins difficile les choix de suppression des réserves à vocation économique.

Anaïs CANTAGRILL propose de débattre à nouveau sur les objectifs de densité et de renouvellement urbain dans le PADD. Elle rappelle dans le PADD les objectifs globaux mentionnés de 35 logements/ha et de 25% de réinvestissement urbain. Elle propose de garder la même indication pour la densité et d'augmenter à 30 % le réinvestissement urbain pour atteindre l'objectif de modération d'espace imposé par la Loi Climat et Résilience. **Jean-Paul BILLES** rappelle que le Bureau s'est positionné en novembre dernier sur une densité de 30 à 33 logements/ha et sur le maintien du réinvestissement urbain à 25 %. Il considère que ces conditions validées par les élus sont des ambitions fortes. **Anaïs CANTAGRILL** rappelle que le bilan d'application du SCOT fait apparaître que 38% des nouveaux logements ont été réalisés en réinvestissement urbain. **Pascal FOURCADE** explique que l'on peut s'appuyer plus fortement sur la ville-centre Perpignan pour faire du renouvellement urbain (ratio de 50/50). **Jean-Paul BILLES** propose de pondérer ces données par secteur pour le renouvellement urbain tout en ne dépassant pas 25% pour les communes hors Perpignan. Il propose aussi de pondérer les densités par secteur pour ne pas imposer à toutes les communes la même densité.

René OLIVE s'inquiète de devoir prévoir à l'avenir des formes urbaines beaucoup plus verticales. **Jean-Paul BILLES** indique obtenir sur sa commune des densités intéressantes via des petits collectifs sur 1 000 m² de foncier dans des lotissements sans compromettre la structure urbaine du village.

Anaïs CANTAGRILL indique que les études de densification sont désormais imposées et non plus incitées par la loi. La rédaction devra être reprise de cette manière dans le PADD.

Anaïs CANTAGRILL propose aussi de rajouter des objectifs qualitatifs dans cette orientation comme :

- le développement des espaces extérieurs privés (en plus des espaces publics);
- la densité végétale pour promouvoir l'intimité des logements dans un aménagement à venir de plus en plus dense;
- le renforcement de la concertation avec les habitants lors de la conception des zones d'habitat pour favoriser l'acceptation sociale des formes urbaines qui évoluent.

Jean-Paul BILLES note que ces propositions sont vertueuses et devraient permettre de faciliter l'acceptabilité des futurs habitants dans les nouvelles zones d'habitat.

Sylvia PENA demande quelle déclinaison appliquer dans les PLU concernant la concertation avec les habitants. **Anaïs CANTAGRILL** répond qu'il s'agit d'une recommandation.

Michel THIRIET note que la concertation nécessite un travail de réflexion pour essayer d'amener les gens à comprendre les enjeux d'aménagement, notamment par la conception de petits collectifs sur sa commune et évoque les ateliers citoyens qu'il a mis en place et qui ont été un succès. **Jean-Paul BILLES** pense que la commune est le bon échelon pour permettre une bonne concertation citoyenne. Il précise qu'il est très difficile de mobiliser les citoyens sur des documents de planification comme le SCOT.

Anaïs CANTAGRILL propose de reprendre le paragraphe sur les réserves foncières des zones commerciales en rajoutant le terme de "bâties" aux zones commerciales existantes qui peuvent encore accueillir de nouvelles implantations commerciales. Elle explique que l'objectif est ici d'affirmer le principe de suppression des réserves foncières à vocation commerciale en extension et dans les zones d'aménagement commercial prévues dans le SCOT en vigueur mais non construites, principe acté par les élus lors de la définition des enjeux au début des études.

Alain FERRAND indique avoir constaté sur sa commune au niveau du projet de DAAC la suppression de deux secteurs commerciaux non construits à ce jour alors qu'ils font actuellement l'objet d'études pour accueillir chacun un projet. De ce fait, il demande que ces deux secteurs soient maintenus dans le SCOT 2 au regard de leur réalisation en cours. Il indique qu'un des deux secteurs a été acquis foncièrement par la commune et été démoli dernièrement afin de traiter la friche commerciale présente. L'autre secteur est un site artificialisé qui a pour objet d'accueillir la délocalisation d'une enseigne présente sur la commune et qui souhaite d'agrandir.

Jean-Paul BILLES propose de déposer les permis d'aménager correspondants dans le cadre de la compatibilité avec le SCOT en vigueur. **Alain FERRAND** précise que ces projets sont longs à mettre en oeuvre et ajoute que la commune a un fort besoin de développer ses équipements commerciaux afin de répondre aux besoins de la population notamment estivale. Il indique que la construction des aménagements correspondants devraient être commencée avant l'approbation du SCOT révisé. **Jean-Paul BILLES** indique que dans ce cas, il convient d'affiner la rédaction sur l'aménagement commercial tout en respectant le principe de suppression des réserves foncières acté par les élus et en prenant en compte les projets commerciaux en cours et dont la construction n'est pas achevée. Il propose de travailler juridiquement sur l'amendement de la rédaction et de faire une présentation au Comité syndical lors de la suite de ce débat qui sera organisée à l'occasion de la prochaine séance.

A3. Développer et adapter l'offre en logements

Avec l'abaissement du taux d'accroissement démographique de 1 à 0.7%, **Anaïs CANTAGRILL** précise que les besoins en logements sur les 15 prochaines années passent de 40 000 à 34 500 logements ; ce qu'il convient d'actualiser dans la rédaction du PADD.

A4. Améliorer les mobilités (*orientation actuelle du projet de PADD*)

Anaïs CANTAGRILL propose de renommer l'orientation : « **Structurer un réseau de déplacements multimodal** »

A5. Valoriser nos paysages et notre patrimoine

Anaïs CANTAGRILL explique que les amendements apportés à cette partie seront aussi abordés ultérieurement dans le cadre de la présentation afférente à l'encadrement des ressources naturelles (EnR). Elle ajoute que l'objectif principal des modifications apportées est de garantir la préservation des paysages en introduisant explicitement dans le PADD les orientations prises sur l'encadrement du développement des énergies renouvelables.

Avant d'arrêter les débats de la journée à la demande de Jean-Paul BILLES, **Anaïs CANTAGRILL** propose une présentation synthétique et rapide de la réorganisation des orientations de l'ambition B.

Ambition B : S'ouvrir et rayonner

B1. Promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières et la solidarité nationale (*orientation actuelle du projet de PADD*)

B2. Soutenir le rayonnement du territoire (*orientation actuelle du projet de PADD*)

B3. Renforcer l'agriculture méditerranéenne (orientation actuelle du projet de PADD)

B4. Renouveler l'offre touristique et développer les synergies (orientation actuelle du projet de PADD)

B5. Promouvoir une stratégie de développement économique durable (orientation actuelle du projet de PADD)

Pascal FOURCADE explique que cette ambition est la dernière partie du DOO à être finalisée au niveau de sa rédaction.

Il explique que les deux premières orientations ont été fusionnées en une seule orientation : **B1. Promouvoir une stratégie de développement économique durable (ex B5)**. **Jean-Paul BILLES** demande où sont reprises les notions d'ouvertures régionales et transfrontalières, et de solidarité. **Pascal FOURCADE** répond qu'elles sont désormais déclinées dans la première sous-orientation de l'ambition B1 : « Promouvoir les ouvertures régionales et transfrontalières, et la solidarité territoriale »

Pascal FOURCADE précise que l'orientation **B3. Renforcer l'agriculture méditerranéenne** est actualisée en orientation **B2**. Elle intégrera les dispositions relatives à la réduction de la consommation d'espaces.

L'orientation **B4. Renouveler l'offre touristique et développer les synergies** est maintenue telle que rédigée et actualisée en orientation **B3**.

Pascal FOURCADE propose de faire de l'activité logistique une orientation bien spécifique en inscrivant certaines de ces activités à une échelle régionale voire nationale pour pouvoir leur donner une visibilité spécifique et éventuellement les exclure de la consommation d'espaces locale (**B4. S'appuyer sur le développement de l'écologistique**)

Pascal FOURCADE indique que la nouvelle orientation **B5. Planifier l'accueil et le développement de l'activité économique** est plus liée au foncier des zones d'activités avec une question de recomposition des espaces déjà artificialisés et des extensions relativement limitées liées aux activités stratégiques. Il s'agit d'une évolution de la loi puisque les EPCI vont devoir réaliser des inventaires des zones économiques.

Au regard des nombreux échanges intervenus sur les orientations de l'ambition A et des orientations modifiées restant à débattre, **Jean-Paul BILLES** indique que la suite du débat est reportée à la prochaine séance du Comité syndical qui sera organisée en janvier 2022.

Séance du Comité syndical du 25 Janvier 2022 à Pézilla la Rivière.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq janvier à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du quatorze janvier deux mille vingt-deux, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis au Centre culturel de Pézilla la Rivière, sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants)* :

Francis ALIS, Rémy ATTARD, Nicolas BARTHE, Marc BENASSIS, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Françoise BOUFFIL, Jean-Louis CHAMBON, Alain DARIO, Alain DOMENECH, Jean-Luc GAMEZ, Madeleine GARCIA-VIDAL, Maya LESNE, Christophe MANAS, Patrick PASCAL, Jean-Marc PUJOL, Christèle QUINTA, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET et Jean VILA.

**Quorum atteint conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (quorum atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent)*

Absents ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Thomas BALALUD DE SAINT JEAN, François BONNEAU, Gilles FOXONET, Laurent GAUZE, Soraya LAUGARO, Théophile MARTINEZ, René OLIVE, Jérôme PARRILLA et Carole VIDAL.

Assistaient également à la séance :

Joël LEVASSEUR (élu de Saint Hippolyte)
Cécile MARGAIL (suppléante de François RALLO)
France PROFFIT (suppléante d'Alain DOMENECH)
Antoine GUIHARD (DGS de Tautavel)
Marlène RUIZ DE GALARRETA (technicienne du Barcarès)
Eve GOZE (Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon)
Pascal FOURCADE et Anaïs CANTAGRILL (Agence d'Urbanisme Catalane)

Secrétaire de séance : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Jean-Paul BILLES rappelle que le débat de ce jour fait suite à celui commencé le 14 décembre dernier à Bompas.

Les élus vont aujourd'hui débattre sur les orientations modifiées des ambitions B et C proposées dans le projet de trame adressé avec la convocation à la séance.

Il indique que lors de la dernière séance du Comité syndical, ont été présentées et débattues les orientations modifiées de l'ambition A. Les orientations actualisées de l'ambition B qui ont été rapidement balayées sans échanges le 14 décembre dernier seront représentées aujourd'hui pour débat.

Avant de se focaliser sur l'ambition B, **Jean-Paul BILLES** indique qu'une solution semble avoir été trouvée pour le maintien des zones commerciales du Barcarès en projet mais non bâties à ce jour.

Il rappelle la demande de la commune de voir ses deux ZACOM maintenues en SPIC dans le SCOT révisé, les deux projets étant en cours de réalisation et leur construction devant être vraisemblablement commencée au moment de l'approbation de la révision du schéma.

Il indique qu'après analyse juridique la réalisation de ces deux grandes surfaces commerciales s'inscrit en compatibilité avec le SCOT en vigueur et les deux secteurs concernés peuvent être de ce fait repris dans le repérage des sites périphériques d'implantation commerciale du DAAC. Il ajoute que pour ce faire, il conviendrait finalement de ne pas rajouter le terme de « bâties » aux zones commerciales » dans l'orientation A2. du PADD et de justifier dans le rapport de présentation que la conservation des zones commerciales existantes correspond aux zones bâties et à celles en cours de réalisation à la date d'approbation du projet de SCOT 2. Il ajoute que le cas du Barcarès rejoint celui de Bompas où une ZACOM initialement prévue dans le SCOT en vigueur et non bâtie à ce jour a été maintenue en SPIC dans le projet de révision du DAAC, le permis d'aménager du secteur concerné ayant été déposé au dernier trimestre 2021.

Il rappelle à la responsable de l'urbanisme de la Commune présente, **Marlène RUIZ DE GALARRETA** de fournir les éléments de justification nécessaires à mentionner dans le rapport de présentation. Cette dernière précise que l'ensemble commercial prévu sur le site acquis et démolé par la mairie proposera des commerces axés sur le nautisme et les sports de glisse tandis que le secteur des arènes devrait accueillir le transfert de l'enseigne Super U actuellement située en centre-ville et qui ne peut plus s'agrandir.

Anaïs CANTAGRILL indique qu'elle présentera les propositions de modifications à l'orientation A5 dans le cadre de la présentation de l'orientation C1. Les orientations actualisées de l'ambition B seront présentées par Pascal FOURCADE. Les légères modifications intervenues sur les orientations de l'ambition C seront abordées en fin de réunion.

Ambition B : S'ouvrir et rayonner

Pascal FOURCADE rappelle que les orientations de l'ambition B sont réécrites sans modifier le fond (rf. présentation / compte-rendu débat du 14.12.21) afin de bien mettre en adéquation le volet règlementaire du DOO avec le projet politique du PADD dont la rédaction est antérieure. Il explique que cette seconde ambition porte essentiellement sur le développement économique du territoire et rappelle les 5 grandes orientations générales réécrites et qui sont déclinées synthétiquement sur la carte de synthèse de l'ambition B.

Alain DOMENECH demande pourquoi les secteurs de gare des communes de la vallée de la Têt ne sont pas positionnés sur cette carte. **Pascal FOURCADE** répond que seule la grande accessibilité a été reprise. La partie desserte locale est reprise dans l'orientation afférente aux mobilités.

B1. Promouvoir une stratégie de développement économique durable

Jean-Paul BILLES rappelle le positionnement fort des élus de la Plaine auprès de la Région pour asseoir le statut de 3^{ème} pôle métropolitain régional et de centre de gravité dans l'organisation de l'espace reliant Toulouse, Montpellier et Barcelone. **Pascal FOURCADE** ajoute qu'une sous-partie de l'orientation B1. est dédiée à la promotion des ouvertures régionales et transfrontalières et à la solidarité territoriale, et une autre sous-partie au soutien du rayonnement du territoire.

B2. Renforcer l'agriculture méditerranéenne

Jean VILA demande si au regard des statistiques de la Chambre d'agriculture il ne faudrait pas rajouter « maintenir » à l'orientation B. 2 Renforcer l'agriculture méditerranéenne. **Jean-Paul BILLES** précise qu'il s'agit ici de sujets qui sortent du champ de décisions des élus du SCOT. **Pascal FOURCADE** explique qu'avant le 1^{er} débat sur le PADD (début 2019) la rédaction prévoyait le terme de « soutenir l'agriculture » et que suite aux échanges des élus, le terme « renforcer » avait été préféré. **Jean-Paul BILLES** propose finalement de retenir « Maintenir et renforcer »

Rémy ATTARD dit que sur des communes des Aspres, de nombreuses propriétés sont sollicitées par des porteurs de projets photovoltaïques. Il vient de découvrir sur Trouillas qu'une grosse propriété vient d'être morcelée en de multiples petites parcelles pour pouvoir accueillir des projets photovoltaïques de type ombrières, agrivoltaïque... Il se demande comment continuer à préserver le terroir agricole face à ce genre de pratiques. **Maya LESNE** cite un projet à l'étude de 60 ha d'ombrières sur Terrats.

Michel THIRIET rappelle les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à la déclaration préalable à la division parcellaire qui permettent de pouvoir agir et indique y avoir recours sur sa commune. **Jean-Paul BILLES** précise qu'il est possible d'interdire la division parcellaire, notamment afin d'éviter les phénomènes de cabanisation. Il ajoute qu'il est difficile de faire la différence entre les faux et les vrais projets agricoles où il y a un complément de revenu venant de la production d'électricité. Il pense que la Chambre d'agriculture est l'organisme adéquat permettant de faire les bonnes distinctions.

Pascal FOURCADE explique que l'orientation générale relative au renforcement de l'agriculture méditerranéenne présente une forte protection des espaces agricoles d'une part par la limitation de la consommation foncière (réduction par deux - loi Climat et Résilience), et d'autre part, par la protection des terres à fort enjeu agricole. Il ajoute que cette protection a été étendue à la demande d'élus sur des secteurs des communes de Trouillas, Tresserre et Terrats.

Marc BENASSIS évoque les besoins en irrigation des vignes qui deviennent un enjeu capital dans l'agriculture. Il demande si cela est repris quelque part dans le PADD. **Pascal FOURCADE** répond par l'affirmative et **Anaïs CANTAGRILL** fait référence à une mention à ce sujet dans le sous-paragraphe « Préserver, développer et diversifier les activités agricoles » de l'orientation B.3. **Jean-Paul BILLES** cite un projet similaire qui va prochainement être mis en œuvre sur les

communes de Calce, Baixas et Pézilla. Il note qu'en améliorant la gestion du canal de Pézilla, il va être possible d'irriguer 400 ha de vignes tout en économisant de l'eau, sans impacter le milieu de la rivière. Il indique que cette thématique sera aussi traitée avec l'orientation C3.

B3. Renouveler l'offre touristique et développer les synergies

Pascal FOURCADE rappelle que cette orientation n'est pas modifiée mais juste référencée en B3 au lieu de B4. Il présente rapidement les 3 sous-orientations non amendées :

- Préserver l'attractivité du littoral
- Développer l'offre touristique des espaces ruraux et montagnards
- Développer l'offre événementielle et le tourisme urbain

B4. (S') Appuyer (sur) le développement de l'écologistique

Pascal FOURCADE explique qu'il est apparu judicieux de développer cette thématique dans une orientation à part entière afin d'assurer la modernisation et la mutation des plateformes existantes, d'avoir un effet d'entraînement sur l'économie en général et l'ensemble des filières, et de permettre le développement de l'activité par le développement d'une offre foncière adaptée et qualitative.

Il rappelle qu'avec les décrets d'application à venir concernant l'artificialisation, les projets d'envergure régionale voire nationale pourraient voir leur consommation foncière prise en compte dans les objectifs de la Région et non pas dans ceux du SCOT PR. Il cite les projets d'extension de Saint Charles, du secteur de l'ex parc d'activités Arago qui pourraient accueillir des entreprises exogènes, du projet d'extension de l'autoroute ferroviaire sur le Boulou-Tresserre. Ce dernier sera rajouté via un pictogramme sur la carte de synthèse de l'ambition B.

Il ajoute que dans la nouvelle génération de SCOT à venir, les questions de logistique seront développées au même titre que le commerce.

B5. Planifier l'accueil et le développement de l'activité économique

Pascal FOURCADE explique que cette orientation vise à promouvoir le retour de l'activité économique en ville, dans les espaces urbanisés pour toutes les catégories d'activités compatibles avec la vie urbaine. Il faut éviter le transfert des commerces et du tertiaire en périphérie. Cela permettrait aussi de faire des économies d'espaces et de revitaliser les centralités urbaines.

Il indique qu'il faut aussi retravailler la recomposition des parcs d'activités économiques existants afin de limiter ici aussi pour ce type d'activités la consommation d'espaces.

Il ajoute qu'il faudra faire aussi des choix sur la définition des futurs secteurs de projets stratégiques à vocation économique.

Jean-Paul BILLES note qu'il s'agit de l'orientation impactant le plus les PLU et les zonages.

François RALLO se demande s'il n'est pas utopique d'espérer le retour d'activités en ville. **Jean-Paul BILLES** répond que les activités qui sont déjà parties ne reviendront certainement pas mais qu'il peut être proposé des offres pour attirer les nouvelles activités et donc éviter qu'elles s'implantent en périphérie. Il estime qu'il est possible d'implanter à nouveau des activités dans les centralités et cite l'exemple de l'Agence d'urbanisme qui est sortie d'une zone tertiaire périphérique pour le centre-ville de Perpignan en 2015. Il cite comme exemples les pôles de Thuir et Rivesaltes qui ont conservé leur rôle de centralité.

Avant de passer aux orientations de l'ambition C, Anaïs CANTAGRILL revient sur l'orientation A5.

A5. Valoriser nos paysages et notre patrimoine

Anaïs CANTAGRILL indique que cette orientation a fait l'objet d'amendements pour muscler la partie paysage, notamment par l'introduction de manière explicite dans le PADD d'orientations prises sur l'encadrement du développement des sites d'exploitation des ressources naturelles.

Ambition C : S'ouvrir et rayonner

Anaïs CANTAGRILL précise que très peu de modifications ont été apportées à cette partie. Elle rappelle que cette ambition assure la déclinaison règlementaire quant à la préservation des ressources, des continuités écologiques, de la participation à la transition écologique et énergétique, et de la préservation des nuisances et des pollutions.

C1. Intensifier la transition énergétique

Cette orientation est complétée avec une référence aux espaces dégradés en plus de ceux artificialisés pour l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables. **Jean-Paul BILLES** rappelle que le SRADDET demande de multiplier par 2,5 fois la production d'énergie renouvelable sur le territoire. **Joël LEVASSEUR** regrette que la Loi Climat et Résilience ne mentionne pas au final la disposition proposée initialement permettant d'implanter du photovoltaïque sur des espaces dégradés en discontinuité de l'urbanisation dans les communes Loi littoral.

Marc BIANCHINI note que l'on est confronté en permanence à des lois qui contrent d'autres lois, notamment sur la réalisation d'énergies renouvelables. Il regrette que les gens qui proposent les lois et donnent les accords ne viennent pas sur le terrain voir ce qu'il s'y passe réellement.

Maya LESNE rappelle que la France est excédentaire en production d'énergie et que la problématique des économies d'énergie va au-delà du territoire national.

Jean-Paul BILLES pense que le sujet de l'énergie est très important et qu'il y a une vraie réflexion à avoir à l'avenir dans ce domaine, notamment sur une production centralisée de l'énergie pour imaginer de pouvoir atteindre un jour l'autosuffisance.

C2. Vivre avec les risques

Cette orientation n'a pas été amendée.

Anaïs CANTAGRILL rappelle les sous-orientations rédigées :

- Prévenir les risques et orienter préférentiellement le développement en dehors des zones à risque,
- Réduire la vulnérabilité des secteurs exposés aux risques et renforcer la résilience.

C3. Gérer et préserver les ressources en eau

Cette orientation n'a pas été amendée.

Anaïs CANTAGRILL rappelle les sous-orientations rédigées :

- Garantir l'adéquation entre les besoins et les ressources disponibles,
- Protéger les ressources et rationaliser les consommations.

C4. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue

Anaïs CANTAGRILL indique que les îlots de nature en ville ont été remplacés par des « espaces de nature en ville », et que deux corridors écologiques ont été ajustés sur la carte de la trame verte et bleue pour tenir compte des avancées de la trame verte et bleue de Perpignan Méditerranée

C5. Préserver le territoire des pollutions et nuisances

Anaïs CANTAGRILL précise que des références à la préservation de la santé humaine méritent d'être rajoutées.

L'intégralité des orientations modifiées présentées sont validées.

Le débat étant clôt, le Président précise que les orientations générales du PADD seront adaptées pour prendre en compte les observations émises par les élus sur les modifications intervenues depuis le premier débat organisé début 2019.

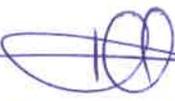
Il ajoute que le projet de PADD sera ensuite réactualisé pour tenir compte des modifications actées lors du débat.

Les élus du Comité syndical, à l'unanimité :

- PRENNENT ACTE du débat complémentaire intervenu lors des séances du 14 décembre 2021 et du 25 janvier 2022 sur les orientations modifiées du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT de la Plaine du Roussillon dans le cadre de sa révision;
- PRÉCISENT que les orientations du PADD ainsi débattues seront adaptées pour prendre en compte les observations émises par les élus.

Ainsi fait les jours, mois et ans que dessus.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
28 FEV. 2022
COURRIER


Le Président,
Jean-Paul BILLES.



Pièce annexe : document de travail support du débat organisé lors des séances du 14 décembre 2021 et du 25 janvier 2022.